

DECISION N° 2023 – 544

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles à la Direction de la culture d'Est Ensemble – Association Chroma - Zebroek

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu l'arrêté du président n°2023-667 en date du 30 mars 2023 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine Rommé, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président, parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans ses articles 3, 6 et 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation ;

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles avec l'association Chroma, pour l'organisation des concerts « Vanina de Franco » le 8 juillet 2023 à Bondy, « Do not do » le 15 juillet à Bagnolet, « Principes of Joy » le 29 juillet à Pantin et « Rovski + DJ Coshmar » le 8 août 2023 à Montreuil, et 16 séances d'ateliers de médiation musicale dans les communes du territoire ;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec l'association Chroma – 2, rue Saint Just – 93130 Noisy-le-Sec, pour la somme totale de 15 350,00€ TTC (Quinze mille trois cent cinquante euros).

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier ;

Par ailleurs notification en est faite à l'association Chroma.

Fait à Romainville, le 1^{er} août 2023

Signé électroniquement par Séverine
ROMME

Date de signature : 03/08/2023

Qualité : Directrice Générale des Services

